



SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

06 05 2022

Date d'affichage :

06 05 2022

Nombre de membres : 37

**Nombre de membres en
exercice :** 37

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 23

Ayant pris part au vote :

29 dont 6 procurations

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 13 05 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize mai à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, AUBRY, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRIQUET, DRAGON, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, JACQUARD, LAGOGUEY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. BAILLY-BAZIN donne procuration à Mme GAUDY
M. BRET donne procuration à M. BOISSEAU
M. DUQUESNOY donne procuration à Mme HOMEHR
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. LAMY
M. THIEBAUT donne procuration à M. BANACH
Mme THOMAS donne procuration à M. BOISSEAU

Sont Absents :

Mme et MM. ANTOINE, GROSJEAN, GUNDALL, JAY, LEIX, PELOIS, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. FIGIEL a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION	Déploiement d'un piège pondoir pour la surveillance du moustique tigre sur l'aire d'autoroute de Villechétif
-------------------------------------	--

Pièce-jointe : *Convention d'occupation précaire d'une Parcelle de l'APRR dans le cadre de l'installation de pièges pondoirs*

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu Arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs ;

Vu le marché LAV2020_01 relatif à la lutte anti-vectorielle sur le Département de l'Aube de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;

Vu la convention d'occupation précaire d'une Parcelle de l'APRR dans le cadre de l'installation de pièges pondoirs.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,

Des propositions d'orientation pour la surveillance entomologique du moustique tigre *Aedes albopictus* sont établies par l'Agence Régionale de Santé (ARS) chaque année à partir des éléments de cadrage figurant dans l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs. Le SDDEA en tant que titulaire du marché LAV2020_01 relatif à la lutte anti-vectorielle sur le Département de l'Aube, pourra apporter ses conseils et son expertise sur ces propositions au regard de l'évolution des connaissances et des surveillances antérieures.

Suite à la transmission des orientations par l'ARS, le SDDEA doit prévoir la surveillance entomologique sur les sites définis ici :

- Dans certaines communes colonisées choisies pour leur spécificité au regard de l'implantation d'*Aedes albopictus* (implantation historique ou très récente, particularité géographique ou urbaine, etc.), afin d'étudier la dynamique (émergence, densité) de la population de moustiques au niveau du territoire ;
- Dans les communes non colonisées, notamment celles situées dans les zones à risque de colonisation (communes limitrophes des communes colonisées, secteurs à risque, secteurs où il y a eu un signalement, etc.) ;
- Au niveau des sites sensibles et points d'entrée du territoire identifiés dans le programme de surveillance du pouvoir adjudicateur.

Dans ce cadre, et afin de renforcer la surveillance du moustique *Aedes albopictus* (moustique-tigre), le SDDEA a sollicité APRR à l'effet de poser sur l'aire de Villechétif une série de pièges pondoires pour ce moustique. A ce titre, l'établissement d'une convention autorisant le SDDEA à occuper partiellement et temporaire la parcelle ZD 42 située sur le finage de la commune de Villechétif est nécessaire à l'encadrement du déploiement de piège pondoire pour la surveillance du moustique tigre sur cette aire d'autoroute.

La convention annexée a donc pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'autorisation d'occuper ladite parcelle, appartenant au Domaine Public de l'Etat concédée à APRR. L'occupation est consentie à titre gratuit jusqu'au 30 octobre 2022.

Ainsi, il est proposé aux membres du Bureau Syndical d'autoriser le Président du SDDEA à signer avec l'APRR la convention d'occupation précaire et partielle d'une Parcelle dans le cadre de l'installation de pièges pondoires annexée.

LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'AUTORISER**, le Président du SDDEA à signer avec l'APRR la convention d'occupation précaire et partielle d'une parcelle dans le cadre de l'installation de pièges pondoires annexée ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET
2022.06.02 16:03:08 +0200
Ref:20220519_140203_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

ⁱ *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*